

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 26 octobre 2013 à 10h00 en mairie

Délibération n°1 : Attribution d'une subvention à l'association Villard Reymond Renouveau.

Délibération n°2 : Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune.

Délibération n°3 : Autorisation donnée au Maire de signer avec le SACO une convention de maîtrise d'ouvrage sur les études et travaux d'investissement concernant les réseaux d'eaux pluviales et potable.

Délibération n°4 : Décision modificative n°2.

Délibération n°5 : Amortissement, modification de durée.

Informations du Maire

Questions diverses

L'an deux mil treize le 26 octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René, GARDENT Denis,
Pouvoir de GARDENT Denis à LARTAUD Dominique
Secrétaire : LARTAUD Dominique

Délibération n° 1 : Attribution d'une subvention à l'association Villard Reymond Renouveau

Le maire rappelle aux conseillers leur projet budgétaire d'allouer une subvention d'un montant de 500 euros à l'association Villard Reymond Renouveau.

Il leur demande de bien vouloir délibérer pour le mandatement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De L'attribution de 500 € à l'association Villard Reymond Renouveau,
- ✓ De Charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2: Indemnité de Conseil alloué au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune doit par délibération décider de verser au Receveur Municipal l'indemnité de conseil et de budget, il rappelle également que cette délibération est à prendre lorsque le Receveur quitte son poste et est remplacé.

Il informe le Conseil Municipal que Madame MOREL-PACLET comptable de la commune a quitté son poste depuis le 1^{er} juillet 2012, et qu'il convient de délibérer pour attribuer les indemnités à son remplaçant, Monsieur Emmanuel DELAY comme inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'attribuer les indemnités de Conseil Monsieur Emmanuel DELAY Receveur en titre de la commune pour la période 2013 et les années suivantes.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 3: Autorisation donnée au Maire de signer avec le SACO une convention de maîtrise d'ouvrage sur les études et travaux d'investissement concernant les réseaux d'eaux pluviales et potable.

Monsieur le Maire donne la parole au Maire Adjoint Dominique LARTAUD également délégué au SACO pour exposer aux Conseillers la proposition de convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle que la commune a compétence sur les réseaux d'eau potable et eaux pluviales et le SACO compétence sur les réseaux d'eaux usées.

Il précise que le SACO propose une convention de co-maîtrise d'ouvrage où il serait porteur de la maîtrise d'ouvrage des travaux coordonnés et sur les travaux communaux sur les réseaux d'eau potable et pluviales.

Il dépose sur la table des délibérés les documents se rapportant à cette convention.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de délibérer et de l'autoriser à signer la convention si celle-ci leur agréée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'autoriser le Maire à signer la convention.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 4 : Décision modificative n°2

Le Maire expose au Conseillers qu'une erreur de compte a été faite dans les prévisions budgétaire pour la réalisation de travaux de lignes téléphoniques. Il y a donc lieu d'enlever les crédits au compte 215323 pour les affecter au compte 21533

Soit Compte **215323** : - **22 350**

Compte **21533** : + **22 350**.

D'autre part afin de créditer les comptes régissant les amortissements, il convient d'apporter les corrections suivantes :

Compte **023** : - **15 008.05**

Compte **6811** : + **15 008.05**

Compte **021** : - **15 008.05**

Compte **281531** : + **15 008.05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ De valider tel que présentée la délibération modificative N°2

Vote à l'unanimité

Délibération n° 5 : Amortissement, modification de durée

Le Maire rappelle aux Conseillers leur délibération n°10 du 22 avril 2011, décision de la durée d'amortissement comptable des réseaux AEP et d'Assainissement, qui décidait d'une durée d'amortissement de 60 ans.

Or il s'avère que cette durée n'est pas la plus satisfaisante et il propose une modification de cette durée, par ailleurs conseillée, de cinquante ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'adopter pour l'amortissement du réseau AEP une durée de 50 ans à compter de la date d'acquisition du 31/12/08 inscrit à l'état de l'actif de la commune.

Vote à l'unanimité